Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2026 04 18- Administration générale- Approbation du choix des candidats pour l'occupation du domaine public 2026 par les food-trucks

Rapporteur : N. LE GOFF

Le rapporteur informe l'assemblée que la municipalité de Névez a lancé un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du domaine public par des food-trucks le 26 janvier 2026.

La commune, dans son appel à manifestation, propose de mettre à disposition entre le 1er avril et le 30 septembre 2026 les 4 emplacements suivants pour l'installation des commerçants :

- Parking de la plage de Dourveil
- Parking du port de Port Manec'h
- Parking de la plage de Tahiti
- Croisement Raguénez-Dourveil

Le montant de la redevance domaniale est fixé par la *délibération 2025 12 02- Finances- Tarifs municipaux au titre de 2026*.

REDEVANCES / PART FIXE				
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Food-truck du 1er avril au 30 septembre	15 €/jour de 0 à 10 m²	0.00%	15 €/jour de 0 à 10 m²
		20 €/jour de 10 à 20 m²	0.00%	20 €/jour de 10 à 20 m²

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Il est rappelé que l'occupation temporaire du domaine public est redevable pour le mois complet.

Vu l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente ;

Considérant que la commune a lancé un appel à manifestation concurrente entre le 26 janvier et le 27 février 2026 pour l'occupation d'une dépendance du domaine public ;

Considérant que la commune a reçu 5 candidatures avant la date limite fixée et 2 candidatures après la date limite ;

Considérant que la détermination des emplacements pour chaque candidat se fait en fonction des critères suivants :

- la qualité globale de la prestation : formation et expérience du commerçant, diversité et qualité du menu (notamment en termes de prix et de formules proposées) ;
- l'aspect environnemental du projet : sera prise en compte l'Eco-responsabilité du commerçant assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, la provenance des produits. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout ;
- la complémentarité avec l'offre commerciale existante (commerces sédentaires et non-sédentaires).

Considérant que :

- Fromentine et Sarrazine propose des crêpes salées et sucrées en produits bio et locaux et qu'elle souhaite s'installer à Dourveil, comme l'année dernière ;
- La Cariolette de Sab propose des frites, sandwich, crêpes, glaces, … en produits frais avec une mise en avant des produits bio et qu'elle souhaite s'installer à Port Manec'h, comme l'année dernière ;
- L'Evasion Givrée propose des glaces artisanales, cookies et gaufres bio et qu'elle souhaite s'installer à Tahiti, comme l'année dernière ;
- Les burgers de chez Tine propose des burgers frais et artisanaux et qu'ils disposent de panneaux solaires leur permettant d'être autonomes en électricité ;

Considérant que les autres candidats, soit ne souhaitent pas s'installer tous les jours sur les emplacements réservés, soit ont déposé leur dossier après la date limite ;

Il est proposé de réserver les emplacements réservés aux candidats suivants :

- parking de la plage de Dourveil : Fromentine et Sarrazine ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

- parking du port de Port Manec'h : La Cariolette de Sab ;
- parking de la plage de Tahiti : L'Evasion Givrée ;
- croisement Raguénez-Dourveil : Les burgers de chez Tine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix des candidatures tel que présenté ;
- d'autoriser le Maire à attribuer un emplacement pour lequel un candidat se serait désisté, aux candidats suivants ;
- d'autoriser le Maire à attribuer un emplacement à un autre candidat si l'emplacement n'est pas exploité pendant les 6 mois par le commerçant qui a fait la demande en 1er lieu ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026